



AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la Police du Maire ;

Vu les articles du Code de la Santé Publique L3321-1 et L3331-1 sur la réglementation des boissons et L3335-4 limitant la distribution de boissons sur certains sites ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-7118 du 4 novembre 1997 ;

Considérant la demande de Monsieur DEJARDIN Dorian, agissant en qualité de vice-président de l'association Satolas et Bad le 23 septembre 2026.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 1^{er} : Monsieur DEJARDIN Dorian, agissant en qualité de président de l'association Satolas&Bad est autorisé à ouvrir un débit temporaire 3^{ème} catégorie, du 31 octobre 2026 à 18h00 au 01 novembre 2026 à 02h00 au gymnase de Satolas-et-Bonce, sise montée des Lurons, à l'occasion de l'évènement « Bad Halloween ».

Article 2 : à cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons du **3^{ème} groupe** à savoir : **les boissons du 1^{er} groupe, les vins, bières, cidre, poiré, hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3° d'alcool.**

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 16 ans. A partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SATOLAS-ET-BONCE le 24 septembre 2026.

Le Maire,
Pour le Maire,
Patrick
Christine SADIN
1^{er} Adjoint

